

**CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.**

**A R R E T**

n° 109.033 du 9 juillet 2002

A.109.313/XIII-2363

En cause : **DETHY** Yolande,  
ayant élu domicile chez  
Me Jean BOURTEMBOURG, avocat,  
rue de Suisse 24  
1060 Bruxelles,  
  
contre :  
  
**la Commune de Mont-Saint-Guibert**,  
ayant élu domicile chez  
Me Francis HAUMONT, avocat,  
chemin du Stocquoy 1-3  
1300 Wavre.

---

**LE PRESIDENT DE LA XIII<sup>e</sup> CHAMBRE,**

Vu la requête introduite le 22 août 2001 par Yolande DETHY qui demande l'annulation du permis d'urbanisme délivré le 26 juin 2001 par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Mont-Saint-Guibert aux époux Joseph BALIMONT et Simonne DEHONT relatif à la régularisation d'une baie de fenêtre;

Vu le mémoire en réponse;

Vu la lettre du 4 janvier 2002 adressée au Conseil d'Etat par la requérante;

Vu le rapport de M. KOVALOVSKY, premier auditeur au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 59 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 6 juin 2002 ordonnant le dépôt du rapport et convoquant les parties à comparaître le 27 juin 2002 à 10.30 heures;

Vu la notification de cette ordonnance et du rapport aux parties;

Entendu, en son rapport, M. HANOTIAU, président de chambre;

Entendu, en ses observations, Me Nicolas BARBIER, loco Me Francis HAUMONT, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. KOVALOVSKY, premier auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par sa lettre du 4 janvier 2002, l'avocat de la requérante fait savoir au Conseil d'Etat que sa cliente se désiste de son recours; que rien ne s'oppose à ce que le désistement soit accueilli,

## **D E C I D E :**

### **Article 1<sup>er</sup>.**

Le désistement est décrété.

### **Article 2.**

Les dépens, liquidés à la somme de 173,53 euros, sont mis à charge de la requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la XIII<sup>e</sup> chambre, le  
neuf juillet deux mille deux par :

MM. HANOTIAU, président de chambre,  
SCOHY, greffier.

Le Greffier,

Le Président,

G. SCOHY.

M. HANOTIAU.